

DÉCLARATION DU GUATEMALA À LA PLÉNIÈRE

1. En ce qui concerne rapport de la Sous-commission 1

Étant donné qu'il n'y a pas eu de consensus concernant le document PA1-503A/20, en particulier en ce qui concerne la reconduction du paragraphe 4 de la Recommandation 19-02, mon pays ne s'opposera pas au consensus afin de soutenir la gestion concertée de l'ICCAT, mais manifeste sa position ferme d'éviter que les futurs processus décisionnels ne respectent pas les règles de procédure et les normes de la Convention relatives à la participation large et non discriminatoire des Parties, comme cela s'est produit en 2020, afin que ce processus ne puisse pas être considéré comme un précédent faisant autorité à l'avenir.

2. En ce qui concerne le rapport du COC (Doc.No.COC_350/2020)

Mon pays ne partage pas la recommandation de non-renouvellement du statut de coopérant de la Colombie ni l'objection présentée par l'Union européenne à la demande de la Colombie, fondée sur la remise en cause d'un navire faisant l'objet d'une investigation et les intentions exprimées par la Colombie. Alors que la Rec. 03-20, paragraphe 5, stipule que l'examen du statut de coopérant incombe au PWG et non au COC, ma délégation souhaite exalter l'esprit de travail conjoint qui anime l'ICCAT et considère donc, que le non-renouvellement du statut de ce pays riverain de l'océan Atlantique manque absolument de fondement juridique et logique, et est d'autant plus contradictoire. Fermer les portes à un collaborateur en raison de ses aspirations et de l'exercice d'une procédure régulière, alors qu'il a exprimé sa volonté de se conformer aux mesures de la Commission, constituerait un dangereux précédent contraire à l'esprit du Code de conduite pour une pêche responsable et du règlement de pêche international. C'est pourquoi mon pays exhorte les Parties à renouveler le statut de coopérant de la Colombie.

3. En ce qui concerne le rapport du PWG

Conformément à la Recommandation 03-20, mon pays est favorable au renouvellement du statut de coopérant de la Bolivie, du Taipei chinois, de la Colombie, du Costa Rica, du Guyana et du Suriname, et demande que cela soit indiqué dans le rapport correspondant.

4. En ce qui concerne le projet de calendrier des réunions intersessions

Mon pays réitère qu'il est nécessaire que les réunions de la Sous-commission 1 soient suffisantes en termes de quantité, de durée et de qualité, afin de traiter les questions vastes et complexes en suspens. Le Président de la Sous-commission 1 devrait tenir les réunions intersessions nécessaires pour atteindre ses objectifs et ne pas être limité par des contraintes de temps.